

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n ° 4

Objet : Emprunt CCAS

Date de convocation

25 novembre 2022

Date d'affichage

25 novembre 2022

Nombre de membres en
exercice :

17

Nombre de présents :

13

Nombre de votants :

13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux
Le 2 décembre à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL.

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, Mme Pauline SEILHAN, Mme Anne BENAICHE, Mme Nicole ROUMAT, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER, Mme Emmanuelle ANTICH membres en exercice.

Procurations :

Absents Excusés : M. Pierrick THOMAS, M. Jean Pierre ANGLAS, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS

M. Alain BELLICCHI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de réaliser un emprunt de 70 000 € afin de financer des travaux de réhabilitation de la cuisine centrale et du bâtiment du CCAS rue Léon Cladel.

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance de la proposition commerciale établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser un emprunt de 70 000 € aux conditions ci-dessous.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 70 000 €	Durée : 15 ans
Objet du Prêt : Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale et du bâtiment rue Léon Cladel	

CONDITIONS FINANCIERES

Type : Moyen Long Terme
Durée : 15 ans
Echéance : constante
Périodicité : Annuelle
Taux fixe : 3,24%
Frais de dossier : 200 €
Déblocage des fonds : au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.
Modalité de remboursement anticipé : Remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance.
Une indemnité de gestion, égale à 10% du capital remboursé par anticipation sera prélevé. De plus si le remboursement intervient dans une période de baisse de taux, il donnera lieu au versement d'une indemnité financière calculée par référence :
- Aux évolutions du taux de l'échéance constantes (TEC10)
- A la durée restant à courir ;
- Au taux du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Conseil du CCAS confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Président du CCAS pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Article 3 : Divers

Le CCAS de Lafrançaise s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires. et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les produits nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Le CCAS s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- ADOPTÉE -

Le Président

T. DELBREIL



AR Prefecture

082-268201050-20221202-DEL4EMPRUNT-DE
Reçu le 06/12/2022



AGENCE DES COLLECTIVITES

Banque et Assurances

PROPOSITION DE FINANCEMENT vendredi 25 novembre 2022

CCAS DE LA FRANCAISE

Jérôme Amissé

Tél. direct : 05.63.68.92.96

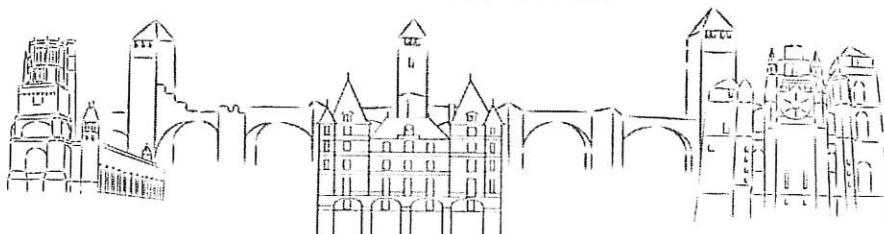
Portable : 06.43.26.22.08

Adresse : 74 Avenue Gambetta
82000 MONTAUBAN

Courriel : jerome.amisse@ca-nmp.fr



www.ca-nmp.fr/collectivites.html





Prêt à taux fixe à échéance constante

Montant : 70 000,00 EurosDurée
d'amortissement : 15 AnsPériodicité : de Mensuelle à Annuelle (au choix).

	Mensualités	Trimestrialités	Semestrialités	Annuités
Taux	3,19%	3,20%	3,21%	3,24%
Échéance	489,83 Euros	1 473,55 Euros	2 958,31 Euros	5 965,92 Euros
Total intérêts	18 169,29 Euros	18 413,21 Euros	18 749,36 Euros	19 488,79 Euros

Conditions de
remboursement : Échéances constantes (dégressif possible).Débloages : Possibilité de déblocage par tranches.

délai de 4 mois Vous disposez d'un délai de 4 mois, après la date d'édition du contrat (conformément à nos conditions financières), pour demander le déblocage de l'intégralité des fonds.

Modalités de remboursement anticipé :

- ▶ Un remboursement anticipé total ou partiel (**10% du capital initial minimum**) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance .
- ▶ Une indemnité de gestion, égale à 10% du capital remboursé par anticipation sera prélevée.
- ▶ De plus, si le remboursement intervient dans une période de baisse de taux, il donnera lieu au versement d'une indemnité financière calculée par référence :
 - aux évolutions du taux de l'échéance constante (TEC10) ;
 - à la durée restant à courir ;
 - au taux du prêt

Frais de dossier : 200 €Validité de l'offre : Délibération exécutoire parvenue avant le : 23 décembre 2022

PROPOSITION DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES SOUS RESERVE D'ACCEPTATION

Qualification GISSLER : 1A - Document non contractuel. Proposition soumise à conditions et sous réserve d'acceptation.